

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société ITS** domiciliée **6, rue des Frères Mongolfier – 95500 GONESSE** de stationner un camion de type 19 Tonnes pour le remplacement du distributeur de billet sur le domaine public (parking face à la Caisse d'Epargne - 2 places) avenue Lavoisier à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

N° 2025/032

OBJET

**Autorisation de
voirie
Stationnement
d'un camion 19
Tonnes
Avenue Lavoisier**

Article 1 : L'entreprise ITS est autorisée pour la journée du Lundi 07 Avril 2025 entre 8h00 et 18h00 à occuper une partie du domaine public sur l'avenue Lavoisier (face à la Caisse d'Epargne) à Dainville.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 20 Mars 2025.

Dainville, le 20/03/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification